

Réunion du 8 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Philippe ARRIAU, Emmanuel HANON, Maryse PAYBOU.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BEARN A MOURENX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE MOURENX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La commune de Mourenx porte le projet de requalification des espaces publics de la place du Béarn dont l'objectif principal est de pouvoir l'ouvrir sur l'extérieur en retravaillant ses accès depuis les places de Navarre, Pierre et Marie Curie et la place des Pyrénées.

La place se situe au carrefour des zones commerciales et de services du cœur de ville. Très fréquentée les jours de marché, elle reste peu visible depuis les axes de circulation et difficile d'accès. L'ouverture du pôle de santé Simone Veil et le passage de 200 à 300 personnes par jour dans les services de santé génère de nouveaux flux et favorise l'activité commerciale de cette place.

Par ailleurs, ces espaces pavés sont accidentogènes et peu adaptés aux mobilités des seniors et personnes à mobilité réduite. Il est nécessaire de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes par des matériaux qualitatifs tout en conservant des surfaces permettant de maintenir la présence de commerces ambulants les jours de marché.

Le projet consiste également à transformer cette place très minérale et à améliorer son confort grâce à de nouvelles zones de végétalisation et la création d'îlots de fraîcheur. Il s'agira également de désimperméabiliser cet espace afin de favoriser l'infiltration et le stockage des eaux de pluie et de diminuer le renvoi direct au réseau unitaire avec notamment la création d'un bassin d'infiltration.

L'aménagement d'une zone végétalisée et d'un espace de rencontres au centre de la place doit permettre d'offrir un espace plus confortable et d'augmenter la durée de présence des habitants sur les lieux tout en rendant les commerces plus attractifs.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD est de 585 572,03 € HT.

Ce coût prévisionnel pourra être précisé en fonction de l'hypothèse de travaux retenue pour élargir l'accès vers la place de Navarre. En cas de dépenses prévisionnelles supplémentaires identifiées suite aux études structures à mener sur cette phase du projet, le coût prévisionnel des travaux sera actualisé par délibération du conseil municipal de la commune de Mourenx.

Certains cheminements et travaux de raccordement sur les voies communales existantes relèvent pour partie de la compétence de la communauté de communes de Lacq Orthez. Ainsi, au titre de la compétence voirie, définie par délibération de 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes de Lacq-Orthez pourra prendre en charge financièrement un montant de travaux estimé à 107 512,15 € HT, soit 18 % du montant total des travaux.

Ainsi, au titre de la compétence d'aménagement qualitatif d'espaces publics, la commune de Mourenx prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 478 059,88 € HT.

Dans ces conditions, par délégation, la commune de Mourenx assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble des travaux.

Dans le cadre de cet aménagement, il est proposé d'optimiser la coordination technique et financière du chantier. Ainsi, pour cette opération :

- la commune de Mourenx dont les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage sont prépondérants, réaliserait les travaux d'aménagement en intégralité sous sa maîtrise d'ouvrage,
- la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite, à cette occasion, confier à la commune de Mourenx les travaux qui consistent en la réalisation de cheminements piétons accessibles sur les voies communales, à la reprise de trottoirs, des bordures et de la chaussée, des travaux de terrassement, de revêtement des sols et de plantation.

Par ailleurs, la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera techniquement et financièrement la maîtrise d'ouvrage des équipements d'éclairage public, non intégrés au coût prévisionnel des travaux précité.

La communauté de communes de Lacq-Orthez et la commune de Mourenx conviennent donc :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage,
- de désigner la commune de Mourenx, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Programme des travaux délégués et délai d'exécution

Le programme des travaux délégués pour cette opération porte sur :

- la réalisation de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- les reprises de trottoirs,
- les reprises de bordures des chaussées de la voie communale,
- les reprises des chaussées de la voie communale impactée,
- les terrassements,
- le revêtement des sols,
- les matériaux qualitatifs restent à la charge exclusive de la commune.

Le coût total des travaux délégués est estimé à 107 512, 15 € HT sur un coût prévisionnel total d'opération arrêté en phase APD à 585 572,03 € HT.

La maîtrise d'ouvrage déléguée est constituée de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la commune de Mourenx qui seront tous deux signataires de la convention.

La mission de la commune de Mourenx, maître d'ouvrage coordonnateur, sera d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020 et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Mourenx et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le présent rapport,
- **d'autoriser** son Président à signer la prochaine convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT